
PROTECTION DE L'ENFANCE Procédures Départementales

INFORMER - SIGNALER

GUIDE A L'USAGE DES ENSEIGNANTS du 1er
Degré

Document rédigé par le Dr Viviane MOULIS

Médecin Conseiller Technique

Département Eure et Loir

Mise à jour du 08/10/2013

PROTECTION DE L'ENFANCE PROCEDURES DEPARTEMENTALES QUI INFORMER ? A QUI SIGNALER ?

En sa qualité de chef de file de la Protection de l'Enfance, et compte-tenu de la subsidiarité réaffirmée par la loi de mars 2007 de l'intervention judiciaire, **le Conseil Général a vocation à être destinataire de toutes les informations préoccupantes relatives aux mineurs.**

La centralisation de ces informations, le traitement et l'évaluation se fait au sein d'une cellule départementale, qui fait partie du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et est placée sous la responsabilité du Président du conseil Général : **La CRIP 28** (cellule de recueil des informations préoccupantes de l'Eure et Loir)

L'écrit transmis à la CRIP (Fiche modèle : annexe 1 à joindre au rapport)

est appelé

« Information préoccupante ».

La loi offre toutefois la possibilité, **en cas d'urgence à protéger un enfant** victime, soit d'abus sexuels, soit de violences graves, d'interpeller directement **le Procureur de la République.**

Cet écrit (Fiche modèle (annexe 2)

Est appelé

« Signalement »

I. URGENCE ET/OU ABUS SEXUEL

- La situation nécessite une **protection immédiate**, nous **pouvons** saisir directement l'autorité judiciaire.
- La situation est une situation **d'abus sexuel**, nous **devons** saisir directement l'autorité judiciaire.
- **Le signalement** est adressé par fax et par courrier (voir modèle de lettre : annexe 2) :

Monsieur le Procureur de la République

Permanence :

Tribunal de Grande Instance

Tél. : 02 37 18 77 16

3, Rue St Jacques

Fax : 02 37 18 77 60

28000 CHARTRES

Une **copie** du signalement est adressée à :

- **La C.R.I.P 28**
- **à l'I.E.N.**
- **au DASEN**

CRIP 28

DGASAS, 1 place du Châtelet
28026 Chartres Cedex

Tel : 02 37 20 12 91

Fax : 02 37 20 12 86

Fax Direction Académique DSDEN 28:

02 37 36 74 93 (secrétariat DASEN)

02 36 15 11 41 (service médico-social)

En cas d'abus sexuel, ne pas faire d'investigation (circulaire n° 97-175 du 26 août 1997) et ne pas informer la famille.

**II. DANS TOUS LES AUTRES CAS
LORSQUE LA SITUATION D'UN ELEVE VOUS INQUIETE
Et vous évoque une suspicion d'enfant « en danger » ou
« en risque »**

Que faire ? : rédiger une information préoccupante à Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes du département : CRIP 28.

Une aide à l'évaluation et à la rédaction est toujours possible

- **S'entourer des experts** : psychologues, médecins, infirmières, service d'action sociale du département et des personnels ayant connaissance des faits.
- Se questionner : En quoi cette situation peut-elle relever de la protection de l'Enfance ? En quoi le développement de l'enfant est-il compromis ?
- Prendre une décision et établir un rapport pour la CRIP (annexe 3 : aide à la rédaction d'un rapport)

Au terme de l'évaluation, si vous décidez de transmettre aux services de protection de l'enfance du Conseil Général.

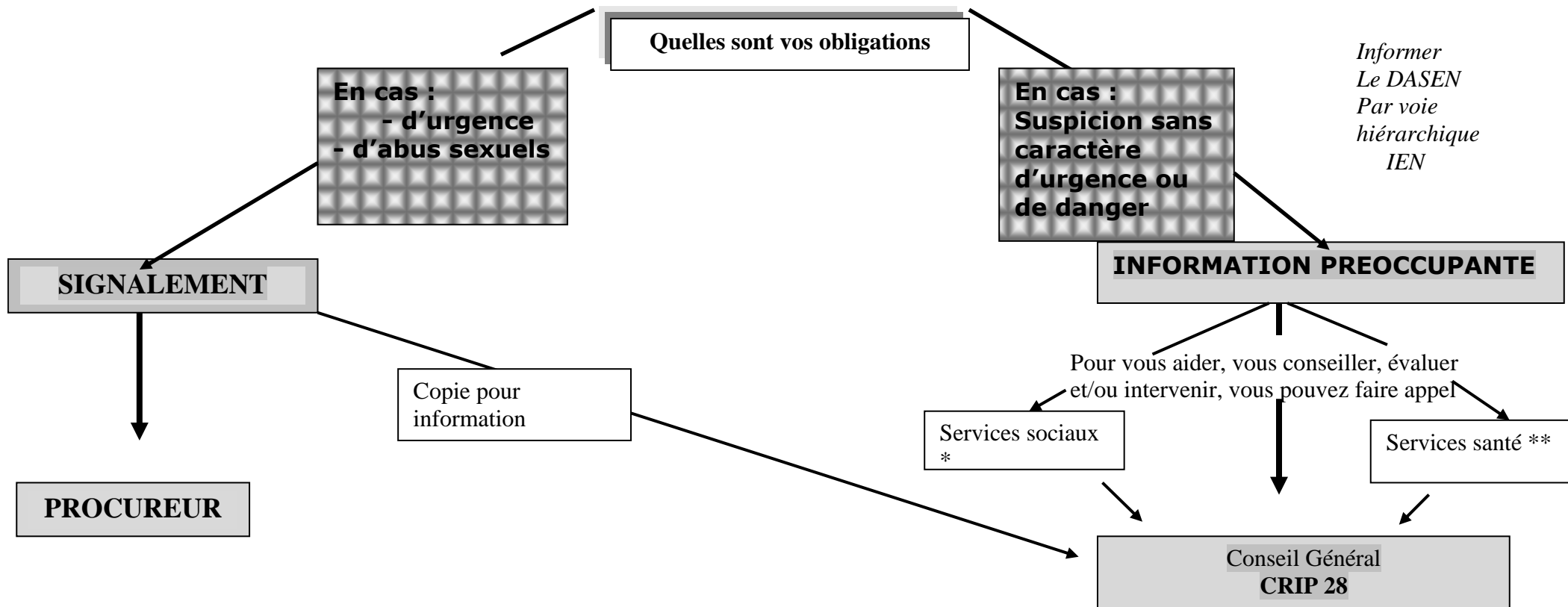
- Information transmise par voie hiérarchique avec l'outil de Transmission d'Information à la C.R.I.P: «Information Préoccupantes d'enfant en Danger » (annexe 1) à joindre au rapport écrit.

Dans tous les cas, et au terme de la loi du 5 mars 2007, sauf intérêt contraire (risques majeurs pour l'enfant ou abus sexuel), les parents sont informés des transmissions d'informations

Les médecins de l'Education Nationale pourront être amenés à faire une première analyse téléphonique de la situation **et jugeront de l'opportunité d'un déplacement dans l'urgence.**

Ils sont joignables par l'intermédiaire **des centres médico-scolaires.**

Face à une situation de suspicion d'enfant en danger 1^{er} Degré



* Services sociaux
Premier degré Service social du Conseil Général

** Services santé
Premier degré
Promotion de la santé pour les GS de maternelles et écoles élémentaires
PMI pour le PS et MS de maternelles

Urgence : agression physique lourde, sévices ou situations de danger paraissant nécessiter une mise à l'abri immédiate du mineur

INFORMATIONS PREOCCUPANTES D'ENFANT(S) EN DANGER
Direction Académique d'Eure-et-Loir

Etablissement concerné :		Ville :	
Téléphone :		Fax :	
IDENTITE du signalant :			
Nom :	Prénom :	téléphone :	
adresse :		Qualité :	
Destinataires: <input type="checkbox"/> I.A. Obligatoirement pour information. Fax : 02 36 15 11 41 <input type="checkbox"/> C.R.I.P 28 Fax : 02 37 20 12 86			
ETAT CIVIL :		Nom :	
		Prénom :	
		Date et lieu de naissance :	
		Classe fréquentée :	
NOM et prénom du père :			
Adresse :		Tél. :	
NOM et prénom de la mère :			
Adresse :		Tél. :	
NOM et prénom du responsable légal :			
Adresse :		Tél. :	
LIEU DU RISQUE :			
<input type="checkbox"/> Famille de l'enfant		<input type="checkbox"/> Institution en charge de la garde de l'enfant	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			
.....			
Adresse et coordonnées où le mineur peut être contacté immédiatement :			
.....			
NATURE DES FAITS :			
<input type="checkbox"/> Violences physiques		<input type="checkbox"/> Violences sexuelles	
<input type="checkbox"/> Carences éducatives			
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			
PERSONNES DÉJÀ CONTACTÉES :			
<input type="checkbox"/> Père		<input type="checkbox"/> Mère	
<input type="checkbox"/> Service social conseil général		<input type="checkbox"/> Infirmier(e)	
		<input type="checkbox"/> Médecin	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			
EVENTUELLEMENT, PERSONNE(S) MISE(S) EN CAUSE :			
Nom :		Prénom :	
adresse :			
Lien de parenté avec la victime :			
Description des déclarations, des faits tels qu'ils ont été rapportés. Observations jugées utiles :			
(un rapport doit être joint)			
.....			
.....			
.....			

Date et signature du signalant :



**MODELE DE LETTRE TYPE D'UN SIGNALEMENT
A ENVOYER DIRECTEMENT AU PARQUET**

IDENTIFICATION DE L'ECOLE OU DE L'ETABLISSEMENT :

AUTEUR DU SIGNALEMENT :

Nom :

Prénom :

Qualité :

DATE DU SIGNALEMENT :

Monsieur le Procureur,

En application des dispositions de l'article 40 du code pénal, je me dois de vous rapporter les propos et/ou les faits dont j'ai eu connaissance au sujet de l'élève :

- NOM-Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Adresse du mineur concerné et de ses parents
-
- A confié le : (date)
- A : (NOM (s) et qualité (s) du (ou des) adulte (s) ou élève (s) au (x) quel (s) il s'est confié, en indiquant les circonstances du recueil de la confiance)
.....
.....

Si possible rappel littéral de ses propos :

.....
.....
.....
.....

Copie à la CRIP28
Copie au DASEN

Signature du signalant

Trame possible pour aide à la rédaction d'un rapport à la CRIP :

Annexe 3

Motifs de l'information écrite :

- Mauvais traitements :
 - physiques
 - psychologiques
- Défaut de soins, à préciser :

Manifestation de difficultés :

- absentéisme scolaire
- échec scolaire
- fugue
- violence verbale
- violences physique
- conduites à risques
- autre, à préciser :

Carences éducatives :

- absence physique des parents
- désintérêt apparent des parents
- autres, à préciser :

Contexte familial à votre connaissance :

- séparation familiale
- problème de santé d'un ou des parents
- violence dans la famille

Difficultés observées chez l'enfant (indiquer des faits précis, sans jugement de valeur)

Propos de l'enfant entendus (à écrire tels qu'ils sont dits et entre guillemets)

L'état général de l'enfant (santé, alimentation, hygiène, etc...)

En cas d'informations déjà transmises, quels sont les éléments nouveaux ?

Relations de l'école avec les adultes référents (indiquer des faits) :

(exemple : parents, autres membres de la famille, nourrice, etc...)

ACTIONS DEJA MISES EN PLACE

- par le Médecin Scolaire
- par l'Infirmière Scolaire
- par le RASED :
- autres actions dans le cadre de l'Education Nationale
- services extérieurs (CMP – CMPP - CAMSP – Secteurs d'Action Sociale) :

Modalités d'information de la famille :

Quelle(s) personne(s) de la famille ? Par quel professionnel – comment (entretien ou écrit ?) Si la famille n'a pas été informée, pourquoi ? :

CONTACTS UTILES à la DSDEN

**Médecin Conseiller Technique - Responsable Départemental – Service de
Promotion de la Santé en faveur des Elèves**

Docteur Viviane MOULIS

02 36 15 11 93

ce.medical28@ac-orleans-tours.fr

**Conseiller Technique - Responsable Départemental - Service Social en Faveur
des Elèves**

Maryse LEGRAND

02 36 15 11 95

ce.social28@ac-orleans-tours.fr

**Infirmière Conseiller Technique – Responsable Départemental – Service de
Promotion de la Santé en faveur des Elèves**

Sylvianne FLEUCHEY

01 36 15 1172

ce.infirmier28@ac-orleans-tours.fr